

Mercredi 10 février 2021

## **Un protocole sanitaire renforcé pour l'arrivée de travailleurs saisonniers agricoles dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse**

Afin d'assurer la continuité de leur production, certaines exploitations agricoles du département des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, fortement soumises à des besoins de main-d'œuvre temporaire, en particulier dans le secteur du maraîchage, de la viticulture et des pépinières viticoles, doivent bénéficier d'un apport ponctuel de travailleurs étrangers qualifiés et rapidement opérationnels.

**C'est dans ce contexte que des travailleurs saisonniers originaires du Maroc ont été accueillis au cours du mois de décembre 2020, dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé et particulièrement exigeant, élaboré en partenariat avec l'Agence régionale de santé, la Mutualité sociale agricole et les professionnels agricoles.**

***Chaque exploitant bénéficiant de l'apport de main-d'œuvre s'est ainsi engagé à respecter le protocole sanitaire et des contrôles renforcés ont été effectués afin de s'assurer de sa bonne application.***

- **Réalisation de dépistages systématiques et à échéances régulières :**
  - en amont de l'arrivée des saisonniers, des tests PCR sont réalisés 72 heures avant le départ, en avion, condition nécessaire pour tout embarquement ;
  - **des dépistages complémentaires antigéniques sont systématiquement réalisés à l'arrivée à l'aéroport de Marseille Provence ;**
  - **un dépistage J+7 est également organisé après l'arrivée des saisonniers dans les exploitations**, sous la responsabilité des exploitants avec l'appui de l'Agence régionale de santé, des laboratoires privés et des professionnels de santé libéraux, dans le cadre des dispositifs existants (médecins, infirmiers, pharmacies d'officine).
- **Des conditions d'hébergement conformes aux prescriptions du code rural et du protocole sanitaire :**
  - les travailleurs saisonniers accueillis dans les exploitations bénéficient de conditions d'hébergement qui doivent respecter une jauge de personnes/m<sup>2</sup>, d'aération et de nettoyage réguliers.
  - La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) exerce un contrôle renforcé des conditions de travail et de logement sur les exploitations concernées.
- Tout salarié testé positif sera placé à l'isolement dans les locaux prévus à cet effet par l'exploitant agricole et sera à nouveau testé sept jours après son isolement.

Une nouvelle arrivée de travailleurs étrangers saisonniers a été organisée ce jour dans le cadre de ce même protocole. Celle-ci fera l'objet d'une concertation et d'un suivi très étroit des services de l'État ainsi que de la profession agricole afin de s'assurer de la bonne application du protocole sanitaire tout au long de la période d'accueil des travailleurs saisonniers.